



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE LAGONAIRE

P O L Y N E S I E   F R A N Ç A I S E

---

**Consultation des entreprises**

**MAPA n° 11/2022/ CAPL**

*Conseil, appui et financement de la stratégie d'intervention de la Chambre de  
l'agriculture et de la pêche lagonaire*

## CONTEXTE

La Polynésie française s'est dotée, en février 2021, de son schéma directeur de l'agriculture pour les 10 années à venir.

Ce plan pluriannuel se décline en 5 axes majeurs :

1. Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales comme outil de cohésion sociale dans les archipels ;
2. Insérer les producteurs au sein de filières alimentaires permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire ;
3. Développer les filières à hautes valeurs ajoutées permettant au Pays d'accroître ses exportations ;
4. Déployer la transition vers l'agroécologie et l'agriculture biologique en lien avec la gestion durable des ressources naturelles ;
5. Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire

**Les objectifs sont de** maintenir à l'horizon 2030 un nombre constant de 15 000 actifs agricoles au sein de 5100 exploitations réparties dans tous les archipels, accroître les terres cultivées (à 3 950 ha en 2030, contre 3 150 ha en 2020, hors cocoteraies et pâturages), et augmenter la production commercialisée dans les circuits formels (à 11,4 milliards de Fcfp en 2030 contre 8,2 milliards de Fcfp en 2020) et informels (fa'a'apu, vente sur les étals en bord de routes, autoconsommation... à 7,5 milliards de Fcfp dans 10 ans contre 7 milliards actuellement).

Afin d'y parvenir, 29 orientations sont proposées, privilégiant l'agriculture familiale, la promotion des circuits courts de commercialisation, la consolidation de filières à forte valeur ajoutée, la transition agro-écologique de l'agriculture polynésienne, le développement d'un mode de production bio...

Parmi ces grands axes stratégiques, la refonte des circuits de collecte et de commercialisation est au cœur de toutes les ambitions. Le Gouvernement entend ainsi :

- **Développer l'agro-transformation** : construction d'ateliers de transformation dans les îles afin de valoriser les produits, réduire le gaspillage et les importations.
- **Favoriser les circuits courts de commercialisation** pour ramener les produits locaux dans l'assiette des Polynésiens. En 2021, une loi de Pays fixera notamment aux cantines scolaires des 1er et 2nd degrés un minimum de produits locaux dans la confection des repas.
- **Renforcer la qualité** : tendre vers une agriculture bio au maximum, du moins optimale en termes de qualité nutritionnelle et sanitaire (voir p 282).
- **La consolidation des filières de production** : la vanille, le coco, la canne à sucre, le cacao, l'élevage et le bois local.

La création du Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) est en cours. Cet espace de concertation et de gouvernance du schéma directeur de l'agriculture aura pour mission d'animer les acteurs de la politique agricole et coordonner les politiques sectorielles et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de Polynésie française a renouvelé les membres de son assemblée générale le 06 juillet 2021. Une nouvelle gouvernance s'est installée à la tête de la chambre sous la Présidence de M. Thomas MOUTAME. Le 12 octobre 2021, la nouvelle assemblée générale a fixé ses 65 engagements stratégiques pour la mandature 2021-2026.

Son programme est organisé en 6 axes stratégiques :

Axe 1 : Défendre les intérêts du monde agricole

Axe 2 : Faciliter les formalités administratives des exposants

Axe 3 : Accompagner le développement agricole

Axe 4 : Faciliter la commercialisation des produits locaux

Axe 5 : Installer des exploitations agricoles de petite échelle bioéconomiques et agro-écologiques

Axe 6 : Promouvoir la consommation de produits frais et sains

Ses priorités sont résumées de la manière suivante :

1. Centraliser et stocker les produits agricoles à Tapaerui et à Fare Ute en vue de faciliter l'acheminement des produits issus de l'agroalimentaire en provenance des archipels vers les cantines scolaires et les marchés commerciaux de Tahiti ;
2. Accentuer la vulgarisation technique des exploitants par l'organisation d'actions de formation en veillant au suivi de proximité des acteurs du secteur primaire dans un but de coopération active et participative ;
3. Favoriser l'autonomie alimentaire et financière par l'insertion économique des familles grâce à la mise en place de dispositifs d'aides en faveur des micro-projets tels que : les serres agricoles, les fermes agricoles et aquacoles, ainsi que les élevages ;
4. Mettre en place des Faa'apu pilotes aux Tuamotu en partenariat avec les communes en culture maraichère et fruitière ;
5. Engager le programme de cage à poisson pour favoriser l'élevage en Paihere, Marava, et Para'i. L'objectif est de pouvoir installer plus de 100 porteurs de projet en exploitation de 2 cages de poisson ;
6. Susciter à plus grande échelle le développement de la filière « Agro-transformation » comme un levier de création de ressources et d'emplois par la mise en place de centres de production, de transformation et de commercialisation ;
7. Assurer la promotion et la commercialisation des produits de nos archipels vers Tahiti ;
8. Etablir un partenariat avec les éleveurs de poules et de porcs et le Port de pêche pour valoriser les déchets, tels que ceux des poissons par leur transformation en engrais naturel ou en alimentation pour nos élevages et parcs aquacoles.

La chambre compte également beaucoup sur le partenariat tripartite (Pays, Professionnels, Communes), afin de mutualiser ses moyens et répondre aux orientations du Pays concernant la promotion de nos produits locaux, notamment par le biais de la restauration scolaire. La chambre va porter une mission d'appui auprès de communes pilotes pour les accompagner et identifier les outils permettant de prendre en compte les agriculteurs et pêcheurs du territoire.

**Une convention d'objectifs et de performance** est prévue d'être signée entre la CAPL et la Polynésie française en fin d'année 2022.

Le statut consulaire de la CAPL sera réaffirmé avant la fin de l'année 2022. La réforme statutaire en cours consiste à :

- Conférer à la chambre un véritable caractère consulaire ;
- Acquérir une autonomie financière par la mise en place d'une taxe affectée ;
- Doter l'établissement de compétences industrielles et commerciales ;
- Recruter du personnel selon les règles du code du travail ;
- Réaliser des prestations tarifées au profit de ses adhérents ;

Dans ce contexte, la recherche de financements extérieurs, nationaux et européens sera indispensable pour soutenir la politique agricole ambitieuse de la chambre à échéance 2026.

La CAPL a identifié certaines sources de financement potentielles :

- Appel à projet France 2030
- Programme PROTEGE
- LIFE
- « FED Régional » (thématique "Systèmes alimentaires durables")
- Horizon Europe

Une prestation d'appui et de conseil avec un cabinet d'expertise externe est attendue pour accompagner la CAPL dans sa transformation organisationnelle et stratégique, par la montée en compétences de ses élus, de ses agents et des professionnels participants à son action.

## ***I - Informations relatives à l'acheteur public***

1. **La catégorie à laquelle appartient l'acheteur public** : Etablissement public à caractère administratif (EPA)
2. **Le nom et les coordonnées de l'organisme acheteur** : Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)
3. **Autorité compétente** : Monsieur le président, Thomas MOUTAME

## ***II - Objet et caractéristiques principales***

### ***1. Objet de la consultation***

La présente consultation a pour objet une prestation de conseil et d'appui pour mettre en œuvre le programme stratégique de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de Polynésie française.

### ***2. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché*** :

Réalisation de prestations de conseil et recherche de financement

### ***3. Types de marché de services***

## ***III – Types de procédure***

La présentation consultation est passée selon la procédure adaptée (MAPA) en application des articles LP 321-1 et LP 321-2 du code polynésien des marchés publics.

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis des offres classées aux deux premières places. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre. L'acheteur public peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le marché public de service prendra la forme d'une **convention**. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de besoin.

## ***IV – Durée du marché***

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans renouvelable une fois.

## ***V – Contenu de la mission :***

### **1. Conseiller la CAPL dans la réalisation de son programme d'actions stratégiques**

- Questionnement de ses orientations
- Evaluation de son impact
- Suivi des indicateurs

### **2. Rechercher et identifier les financements potentiels**

- Identification des actions prioritaires à financer
- Rédaction des fiches projets
- Recherche de financements nationaux, européens, voire internationaux
- Montage du dossier de financement
- Accompagnement jusqu'à l'obtention des financements

### **3. Identifier des dispositifs ou expériences intéressantes pour soutenir la faisabilité des actions de la CAPL**

- Rédaction de fiches techniques
- Programmation de la mission de visite

#### **4. Accompagner la CAPL à former ses équipes à la conduite de projet**

- Conduite de projet
- Animation du réseau d'acteurs
- Développement de compétences internes

#### **5. Réaliser une mission d'évaluation par an**

- Proposition de la méthode d'évaluation
- Conduite d'entretien évaluation
- Tableau bord de l'activité de la CAPL
- Edition et présentation du rapport d'évaluation annuel

### ***VI – Conditions de participation – Pièces à fournir par les candidats***

- Formulaire LC1/LC2 relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat ou des membres du groupement candidat ;
- l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat (extrait kbis) et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (déclaration de mandataire) ;
- Un mémoire technique comprenant la méthodologie et les moyens (humains et matériels) mis en œuvre durant les différentes phases de la mission
- Un devis détaillant l'offre financière permettant d'apprécier les coûts unitaires et quantités estimées de main d'œuvre, de fournitures et de services propres à chaque mission,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services objet des marchés réalisés au cours des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations d'études et de conseil, similaires à la présente consultation, effectuées au cours des trois dernières années. Préciser la taille de l'équipe, la durée et le montant global de la prestation ;
- Une déclaration sur l'honneur dument datée et signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP233-1 (document LC3 joint au présent RC à remplir);
- Le Relevé d'identité bancaire au nom du candidat en personne physique ou personne morale et la situation au répertoire des entreprises de l'institut de la statistique de Polynésie française (numéro TAHITI) ;
- Les attestations établies par la direction des impôts et des contributions publiques, le receveur des impôts et la direction générale des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles ;
- Une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :
  - Le régime des salariés,
  - Le régime des non-salariés,
  - Le régime de solidarité de Polynésie française,
  - Le code du travail de la Polynésie française.

- Pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L.621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation, l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Une attestation responsabilité civile couvrant les activités du candidat.

## VII – Critères d'attribution

Le jugement des offres par lot sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2 et suivants du code polynésien des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres par lot.

Pour émettre un avis, l'acheteur public prendra en compte des critères qui lui apparaîtront justifiés par l'objet du contrat ou ses conditions d'exécution.

Ainsi, seront pris en compte, les critères de choix identifiés pour chaque lot et précisés ci-après :

Critères de sélection des offres	Pondération en pourcentage
▪ Prix	60%
▪ Valeur technique	40%

- Le critère « Prix »

Le critère « Prix » sera noté selon l'application de la formule suivante :

Le candidat le moins disant obtiendra la note maximum puis les autres candidats seront notés :

$$P = P0 \times Pd/P1$$

P = note que l'on cherche

P0 = prix proposé par le candidat le moins disant

Pd = Pondération du critère Prix

et P1 = prix proposé par le candidat dont on cherche la note.

- Le critère « valeur technique »

Appréciée au regard de l'expérience, de la méthodologie proposée et des moyens mis en œuvre par le candidat.

## VIII – Délais de remise des candidatures et/ou des offres

Les date et heures limites de réception des offres sont fixées au **23 décembre 2022 avant 12 h 00 (Heure de Papeete)**.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## IX – Adresses

1. Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) ,

- Par courrier : Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome – Pirae, BP 53 83 - 98 716, Pirae – TAHITI
- Par Email : [secretariat@capl.pf](mailto:secretariat@capl.pf)

2. Adresse auprès de laquelle les candidatures/offres doivent être envoyées

Les offres doivent être :

- Déposées à la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire contre récépissé à l'adresse suivante :
  - Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome – Pirae, BP 53 83 - 98 716, Pirae – TAHITI
- 3. Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

***X – Conditions de remise des offres et/ou des candidatures***

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

**MAPA N° 11/2022/CAPL**

**Conseil, appui et financement de la stratégie d'intervention de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire**

***XI – Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 novembre 2022***